ART. 2 N° 165

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 165

présenté par M. Hetzel

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 15 :

« *Art. L. 5134–120.* – Les établissements mentionnés au I de l'article L. 5134–118 qui concluent des contrats pour le recrutement des emplois d'avenir aux métiers de l'éducation et de la formation bénéficient d'une aide financière et des exonérations déterminées dans les conditions prévues à la sous-section 4 de la section 2 du présent chapitre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.